



Extrait du registre des arrêtés du maire
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026_02

**Portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de LOUPIAC, Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Arrête

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
POINT Noémie	X		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	05/02/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme et de 0 homme				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme et de 0 homme				

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Loupiac, le 02/02/2026

Laurent ESTRADA
Maire de LOUPIAC, TARN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 02/02/2026

Signature de l'agent,

(1) : Compléter l'année en fonction de la date d'avancement. La période de validité ne peut excéder le 31 décembre de l'année du tableau.
(2) : Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.